

**Loi fédérale  
sur le blocage et la libération des crédits  
dans le budget de la Confédération suisse  
(Loi sur le blocage des crédits, LBC)**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 164, al. 1, let. g et 167 de la Constitution fédérale<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 30 octobre 2002<sup>2</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> L'Assemblée fédérale peut bloquer partiellement, par l'arrêté sur le blocage des crédits, les crédits de paiement, les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses qu'elle a ouverts.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits décidés par l'Assemblée fédérale lorsqu'une grave récession l'exige ou que des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle. La levée du blocage de crédits arrêté en raison d'une grave récession doit être approuvée par l'Assemblée fédérale.

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est déclarée urgente au sens de l'art. 165, al. 1, de la Constitution fédérale et est soumise au référendum facultatif conformément à l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution fédérale.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le jour qui suit son adoption et s'applique jusqu'au 31 décembre 2007.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2002 7215

## **Loi fédérale sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.12.2002
Date	
Data	
Seite	7225-7225
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 823

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.